



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/7.2

Paris, 6 mai 2011

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO
19-29 juin 2011

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire: Evaluation du mécanisme de suivi renforcé

RÉSUMÉ

Ce document présente l'évaluation du mécanisme de suivi renforcé adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) par la décision **31 COM 5.2**. Cette évaluation pour la période 2007-2011 a été demandée par le Comité du patrimoine mondial par la décision **34 COM 7.2** à sa 34e session suite aux précédents rapports sur la mise en œuvre de ce mécanisme aux 32e et 33e sessions du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision: 35 COM 7.2, voir point IV

Ce document doit être lu conjointement avec le document *WHC-11/35.COM/INF.7C*

I. Introduction

1. Suite à la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 176e session (176 EX/Réunion plénière spéciale/Décision), qui *"prie le Directeur général dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, de proposer au Comité du patrimoine mondial lors de sa prochaine session un mécanisme pour assurer la bonne application des décisions du Comité du patrimoine mondial"*, le mécanisme de suivi renforcé (RMM) a été établi par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (décision **31 COM 5.2**) pour permettre l'envoi d'un ou une série de rapports au Comité du patrimoine mondial dans l'intervalle entre deux sessions. En 2007, il a été appliqué à 7 biens à la demande du Comité du patrimoine mondial: la vallée de l'Elbe à Dresde en Allemagne, la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts et les cinq biens du patrimoine naturel en République démocratique du Congo.
2. Le Comité du patrimoine mondial, à sa 32e session (Québec, 2008), a élargi l'application du mécanisme de suivi renforcé à 4 biens supplémentaires pour un total de 11 cas. Il a continué à être appliqué pour les sept biens demandés en 2007 (tous sur la Liste du patrimoine mondial en péril), mais pas pour les 4 autres biens: Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou), Tombouctou (Mali), Bordeaux, Port de la lune (France), et Samarkand - carrefour de cultures (Ouzbékistan). Dans le même temps, le Comité a demandé un examen de ses aspects opérationnels.
3. Avant la 33e session (Séville, 2009), le mécanisme de suivi renforcé a été appliqué à 2 biens supplémentaires par décision du Directeur général de l'UNESCO: a) le temple de Preah Vihear (Cambodge), en réponse à une demande de mission par l'État partie suite à un échange de tirs le 15 octobre 2008 et b) Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) après une mission sur le terrain, effectuée du 19 au 22 janvier 2009 par le Bureau de l'UNESCO BRESCE qui a recommandé l'application du mécanisme de suivi renforcé. Après avoir attentivement examiné la situation, le Directeur général a décidé d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à ce bien le 1er avril 2009.
4. Le Comité du patrimoine mondial, par décision **32 COM 7.3**, a demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'affiner les aspects opérationnels du mécanisme de suivi renforcé. Un tel examen et considérations ont été présentés au Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009).
5. Lors de sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a pris note (décision **33 COM 7.2**) des aspects opérationnels qui avaient été présentés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et surtout de leur proposition visant à indiquer clairement la nature de la mission de suivi et la fréquence des rapports requis. Le Comité du patrimoine mondial a décidé de revoir chaque application de ce mécanisme annuellement et a déclaré qu'il a été conçu **uniquement dans des cas exceptionnels et spécifiques**, tels que définis par le document *WHC-09/33.COM/7.2* paragraphe 27, et principalement limité à la surveillance des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril lorsque le Comité craint la perte de valeur universelle exceptionnelle dans le court terme.
6. Le Comité du patrimoine mondial a également noté à sa 33e session (Séville, 2009) que si le mécanisme de suivi renforcé est utilisé comme une alternative aux procédures de suivi établies, telles que l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il crée un potentiel d'ambiguïté et peut réduire la crédibilité du système de suivi réactif existant et de ses procédures. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé une évaluation du mécanisme (**33 COM 7.2**) et des recommandations pour l'avenir.

7. Au cours de sa 34^e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a décidé (**34 COM 7.2**) de fixer un plafond sur le budget pour le fonctionnement du mécanisme de suivi renforcé à 100.000 dollars EU, à partir de 2010 afin de couvrir ses coûts, et a demandé Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport sur l'efficacité du mécanisme de suivi renforcé à sa 35^e session en 2011, en vue de son intégration dans les *Orientations*.
8. Cette évaluation a été réalisée par le Centre du patrimoine mondial, à la fois sur les rapports des cas existants et de leurs procédures, ainsi que par une analyse statistique. Dans la dernière partie, des recommandations sont formulées (qui ont été examinées avec les Organisations consultatives).

II. Vue d'ensemble de l'application du Mécanisme de suivi renforcé

9. Les tableaux ci-après (voir annexes) donnent un aperçu de la situation en ce qui concerne tous les biens soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 jusqu'en 2011, dans un ordre chronologique des décisions.
10. Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session, un rapport actualisé sur l'efficacité et l'efficience du mécanisme de suivi renforcé dans les cas concernés en vue d'évaluer sa formalisation dans les *Orientations* est présentée dans ce document.
11. Depuis la création du mécanisme de suivi renforcé en 2007, 40 décisions à l'égard du mécanisme de suivi renforcé ont été adoptées par le Comité du patrimoine mondial, sur 14 biens différents du patrimoine mondial. Ces décisions ont été de nature différente et peuvent être regroupées comme suit: Application du mécanisme de suivi renforcé pour un bien, la poursuite ou l'interruption de l'application du mécanisme de suivi renforcé à un bien; indication sur la durée de l'application du mécanisme de suivi renforcé et indication de la périodicité des rapports du mécanisme de suivi renforcé demandés.

Périodicité des rapports mécanisme de suivi renforcé

12. Depuis 2007, lorsque le mécanisme de suivi renforcé, tel que proposé par le Directeur général de l'UNESCO, a été établi par le Comité du patrimoine mondial, 14 biens ont été soumis à son application. Un total de 10 missions de mécanisme de suivi renforcé ont eu lieu entre 2007 et début 2011 et 16 rapports de suivi renforcé ont été préparés (Note: 3 missions et 9 rapports ont été liés à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem).
13. Sur les 40 décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial à l'égard du mécanisme de suivi renforcé, seulement 5 (12,5%) fixent une périodicité claire pour les rapports préparés dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé (cas de Jérusalem et de Dresde). Ces rapports ont été demandés "*tous les 2 mois*", "*au moins tous les 3 mois*" ou "*bi-mensuels*". Cependant, dans la très grande majorité des décisions (80%), il n'y a aucune mention ou demande de tel rapport; mais seulement un rapport sur l'état de conservation pour l'année suivante est demandé, dans le cadre du processus de suivi réactif. Dans 5 cas, les deux mécanismes (de suivi renforcé et état de conservation) sont demandés. Dans une grande majorité des cas (80%), aucun rapport ou mission spécifiques de mécanisme de suivi renforcé ne sont demandées et la décision du Comité du patrimoine mondial repose uniquement sur le processus de suivi réactif établi. Ceci tend à montrer que les mécanismes existants (rapports de suivi réactif et missions, inscription sur la Liste en péril) résolvent les problèmes de façon satisfaisante, et la valeur ajoutée du mécanisme de suivi renforcé reste donc à démontrer. En outre, comme indiqué

dans le document WHC-09/33.COM/7.2, il existe risque de confusion entre le mécanisme de suivi renforcé et sa relation d'autres mécanismes de suivi et de rapport pour les parties prenantes.

14. Le mécanisme de suivi renforcé a été établi pour améliorer la communication avec les États parties concernés et renforcer la conservation des biens (les rapports aux membres du Comité entre deux sessions est le principal avantage potentiel du mécanisme de suivi renforcé). Il semble que ces rapports soient rarement demandés et que les rapports de suivi réactif habituels prévalent, selon les *Orientations*. Dans quelques cas, les conditions de sécurité dans les biens empêche toute mission de suivi renforcé de prendre place, ou tout rapport intermédiaire en raison du manque de nouvelles informations.
15. Dans les deux cas où le mécanisme de suivi renforcé a été décidé par le Directeur général et non par le Comité du patrimoine mondial (à savoir le temple de Preah Vihear et les Monuments médiévaux au Kosovo), il n'y a pas eu de demande de rapport ou de mission. En outre, dans le cas des Monuments médiévaux au Kosovo, aucune décision n'a été prise par le Comité en 2009 et 2010 autre qu'un ajournement du débat jusqu'à la prochaine session.
16. Dans le cas de la Vieille Ville de Jérusalem, le mécanisme de suivi renforcé est appliqué uniquement à la question de la montée menant à la Porte des Maghrébins et, par conséquent, ne reflète pas l'état global de conservation du bien dans son ensemble. Les rapports à ce sujet font l'objet d'un vaste processus interne de visa et requièrent l'approbation du Président du Comité du patrimoine mondial avant d'être transmis dans les deux langues aux membres du Comité du patrimoine mondial. Par ailleurs, la décision adoptée par le Comité à ses sessions ordinaires est consensuelle, et est présentée pour adoption sans débat.
17. Par conséquent, en termes de fréquence améliorée des rapports au Comité du patrimoine mondial, le bénéfice de l'application du mécanisme de suivi renforcé pour la conservation des biens et pour la mise en œuvre des décisions du Comité doit encore être démontré.

Durée de l'application du mécanisme de suivi renforcé

18. Dans six décisions (15%), le Comité du patrimoine mondial a donné une indication concernant la durée de l'application du mécanisme de suivi renforcé ("*pour un an*", "*une année de plus*", "*pendant deux ans*"). Cependant, dans la majorité des décisions (60%), il y a seulement une demande pour la poursuite de l'application de ce mécanisme, sans notion de durée. Dans six cas, le Comité du patrimoine mondial a décidé de suspendre l'application du mécanisme de suivi renforcé sur les biens concernés. Enfin, dans 4 autres cas (10%), aucune mention n'est faite du tout au mécanisme de suivi renforcé (décisions sur les Monuments médiévaux au Kosovo et le temple de Preah Vihear), malgré le fait que les deux biens soient encore soumis à ce mécanisme.
19. Il est également intéressant de noter que lors de sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a décidé de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé à 5 biens "*pendant un an*", alors cette application a été renouvelée sans notion de durée l'année suivante, à sa 34e session (Brasilia, 2010). D'autre part, en 2008, le Comité a appliqué le mécanisme de suivi renforcé pour le Sanctuaire historique de Machu Picchu "*pendant 2 ans*", mais l'a abandonné l'année suivante, tout en notant les progrès limités pour répondre à certaines des questions et alors que le projet de décision recommandait l'inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial en péril en l'absence de progrès substantiels. Le Comité du patrimoine mondial a noté la demande que l'État partie pour la ré-application du mécanisme de suivi renforcé au bien.

20. Afin d'éviter toute confusion, il serait utile de préciser dans la décision si l'application du mécanisme de suivi renforcé est maintenue ou non. Comme indiqué précédemment (voir le document WHC-09/33.COM/7.2), compte tenu de la nature exceptionnelle du mécanisme de suivi renforcé et son coût important (en ressources humaines et financières), le mécanisme de suivi renforcé ne devrait pas être appliqué sur une base permanente et un plafond de 2 ans devrait être recherché pour son application.

Mécanisme de suivi renforcé et inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

21. Comme mentionné dans le document WHC-09/33.COM/7.2, l'application du mécanisme de suivi renforcé pour les biens non inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril a été considérée comme une des principales préoccupations concernant le fonctionnement du mécanisme de suivi renforcé, dans la mesure où il a été adopté dans chacun des quatre cas comme alternative à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ceci, de l'avis des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, a abouti au fait que le mécanisme de suivi renforcé court-circuite directement l'un des plus anciens processus établis de la *Convention*, et une exigence de la *Convention* elle-même. La suggestion selon laquelle un mécanisme qui n'est pas intégré dans les *Orientations* et qui n'a pas encore ses aspects opérationnels correctement définis serait considéré comme une solution alternative à la Liste du patrimoine mondial en péril expose clairement la *Convention* à une perte de crédibilité et saborde l'établissement de la Liste du patrimoine mondial en péril, comme l'exige l'article 11.4 de la *Convention*. Il est urgent de limiter le mécanisme de suivi renforcé à des cas exceptionnels, comme lors de sa conception, et comme en a déjà décidé le Comité.

Absence de mécanisme pour répondre aux recommandations résultant de la mécanisme de suivi renforcé

22. Une des principales faiblesses du mécanisme de suivi renforcé est l'absence d'un mécanisme de réponse, dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé, aux informations fournies au Comité du patrimoine mondial entre ses sessions. Afin de fournir un mécanisme qui permettrait de valoriser les mécanismes existants, une procédure serait nécessaire pour permettre au Président du Comité du patrimoine mondial, en consultation avec les 5 vice-Présidents, de présenter officiellement des demandes concrètes d'action à/aux Etat(s) partie(s), sur la base des informations recueillies et des contributions fournies par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.
23. Pour qu'une décision soit adoptée entre deux sessions du Comité du patrimoine mondial, le Règlement intérieur du Comité devrait d'être modifié. En outre, la création d'un organe subsidiaire permanent (composé du Président et les 5 vice-Présidents) sur la question du mécanisme de suivi renforcé, qu'il pourrait réunir à sa convenance, ne permettrait pas de faciliter le processus. En effet, l'article 21.6 du Règlement intérieur du Comité indique que «les recommandations des organes subsidiaires doivent être faites au Comité sous la forme de projets de décisions». Cela signifie que les organes subsidiaires ne peuvent prendre aucune décision.
24. Il est donc nécessaire de réfléchir davantage à la procédure requise pour des actions concrètes à prendre entre deux sessions ordinaires du Comité.

III. Recommandations sur les principes du mécanisme de suivi renforcé

25. Le Comité du patrimoine mondial a déjà noté dans le document WHC-09/33.COM/7.2 un certain nombre de principes pour le fonctionnement du mécanisme de suivi renforcé. Suite à leur bon fonctionnement au cours des années passées, ils sont proposés pour adoption par le Comité à sa 35e session en 2011, comme suit:

Principes de fonctionnement

- Le mécanisme de suivi renforcé ne devrait s'appliquer qu'aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril;
- Le mécanisme de suivi renforcé devrait être utilisé dans des situations exceptionnelles, où l'action est nécessaire entre les sessions pour des biens à tel point qu'il y a un danger critique pour le bien de perdre sa valeur universelle exceptionnelle entre les sessions;

Activation du mécanisme de suivi renforcé

- S'il ya une forte probabilité que le bien sous la menace risque de perdre sa valeur universelle exceptionnelle, et soit donc confronté à sa suppression de la Liste du patrimoine mondial;
- Si le niveau d'engagement politique en cause est d'une telle nature impérieuse que la participation du Président du Comité peut être nécessaire, ainsi que l'intervention à haut niveau de la plupart des dirigeants politiques dans un État partie;
- Si le Directeur général, après avoir consulté le Président du Comité, estime qu'il existe un risque majeur qu'un bien perde sa valeur universelle exceptionnelle, de sorte qu'une action urgente est nécessaire car ne pouvant attendre une nouvelle décision du Comité;

Nature du mécanisme de suivi renforcé

Le mécanisme de suivi renforcé ne devrait également être envisagé que lorsque les mécanismes habituels de la *Convention* ne sont pas suffisants, par exemple en cas de:

- Décision du Président sur l'action nécessaire entre les sessions du Comité du patrimoine mondial, après avoir consulté les 5 vice-présidents;
- Les situations où l'intercession par le Directeur général de l'UNESCO avec le Directeur général d'autres organisations internationales;
- Situations exigeant le plus haut niveau d'intervention dans un Etat partie;

Rapports

- Les rapports aux membres du Comité du patrimoine mondial entre deux séances semblent être l'avantage central du mécanisme de suivi renforcé car il permet au Comité d'être informé sur une base régulière sur les menaces graves pesant sur des biens du patrimoine mondial;
- Les rapports, pour être significatifs, devraient être achevés rapidement et distribués immédiatement au Comité par le Centre du patrimoine mondial, à la suite de l'approbation du Président;

Calendrier du mécanisme de suivi renforcé

- Le Comité devrait décider également d'un calendrier pour l'application du mécanisme de suivi renforcé (périodicité des activités-missions et/ou rapport, mais aussi sur la durée du mécanisme);
- Le mécanisme de suivi renforcé ne devrait pas être appliqué sur une base continue, et un plafond de 2 ans doit être recherché pour son application;

Budget

- Le mécanisme de suivi renforcé pourrait être lié à d'autres processus du patrimoine mondial tels que l'assistance internationale et il pourrait être envisagé que les biens soumis au mécanisme de suivi renforcé pourraient avoir la priorité dans le cadre de l'Assistance internationale, si celle-ci est demandée par l'État partie;
- Avant l'adoption de décisions visant à appliquer le mécanisme de suivi renforcé, le Comité devrait considérer clairement les coûts de son application et indiquer la source de financement.

IV. Projet de décision

Projet de décision: 35 COM 7.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7.2,*
2. *Rappelant les décisions **31 COM 5.2**, **32 COM 7.3**, **33 COM 7.2** et **34 COM 7.2**, adoptées à ses 31^e session (Christchurch, 2007), 32^e (Québec, 2008), 33^e (Séville, 2009) et 34^e (Brasilia, 2010) sessions respectivement,*
3. *Prend note du rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du mécanisme de suivi renforcé présenté et de l'analyse statistique détaillée;*
4. *Adopte les recommandations présentées dans la Partie III du document susmentionné;*
5. *Tenant compte du fait que le mécanisme de suivi renforcé a été appliqué uniquement dans 14 cas depuis son adoption en 2007, et les variations de son application vis-à-vis de la Liste du patrimoine mondial en péril, demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, avant l'inclusion d'une section sur le mécanisme de suivi renforcé dans les Orientations, d'élaborer davantage sur ses processus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012;*
6. *Décide de fixer le plafond budgétaire pour les opérations des processus de suivi à 100.000 dollars EU pour 2011.*

Annexe 1 - Tableau 1: Tableau synthétique des biens soumis au mécanisme de suivi renforcé (RMM) depuis 2007

(Note : « RMM » signifie « Mécanisme de suivi renforcé »)

Nom du bien	Liste péril	2007	2008	2009	2010	Missions RMM	Rapports RMM	Coût	Réponses des membres du Comité
Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)	Oui	31 COM 7A.18	Prolongé	Prolongé	Prolongé	Août. 2007 Jan. 2008 Fév. 2008 Avant 35COM	9	Coût des missions: 15.860,77 dollars EU Traduction des rapports: (80p.) 3.950 dollars EU	0
Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne)	Oui	31 COM 7A.27	Prolongé	Bien supprimé 33 COM 7A.26		Fév. 2008 Mar. 2009	2	Traduction du rapport: (4p.) 200 dollars EU	0
Parc national des Virunga (RDC)	Oui	31 COM 7A.32	Prolongé	Prolongé	Prolongé	Mar. 2009	1	Coût de la mission: 3.130,05 dollars EU Traduction du rapport: (13p.) 650 dollars EU	0
Parc national de Kahuzi-Biega (RDC)	Oui	31 COM 7A.32	Prolongé	Prolongé	Prolongé				
Parc national de Garamba (RDC)	Oui	31 COM 7A.32	Prolongé	Prolongé	Prolongé				
Parc national de la Salonga (RDC)	Oui	31 COM 7A.32	Prolongé	Prolongé	Prolongé				
Réserve de faune à okapis (RDC)	Oui	31 COM 7A.32	Prolongé	Suspendu 33 COM 7A.8					
Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)	Non		32 COM 7B. 44	Suspendu 33 COM 7B.42		Jan. 2009	1	Coût de la mission: 6.016,96 dollars EU Traduction du rapport: (90p.) 4.400 dollars EU	0

Nom du bien	Liste péril	2007	2008	2009	2010	Missions RMM	Rapports RMM	Coût	Réponses des membres du Comité
Samarkand, carrefour de cultures (Ouzbékistan)	Non		32 COM 7B.79	Suspendu 33 COM 7B.84		Mar. 2009	1	Coût de la mission: 1.883,53 dollars EU Traduction du rapport: (6p.) 300 dollars EU	0
Tombouctou (Mali)	Non		32 COM 7B.49	Suspendu 33 COM 7B.45		Mar. 2009	1	Coût des missions: 3.576,30 dollars EU Traduction des rapports: (37p.) 1.800 dollars EU	0
Bordeaux, Port de la Lune (France)	Non		32 COM 7B.89	Suspendu 33 COM 7B.101		Jan. 2009	1	Coût de la mission: 1.469,64 dollars EU Traduction du rapport: (5p.) 250 dollars EU	0
Temple de Preah Vihear (Cambodge)	Non		Appliqué par DG 10/2008	Prolongé	Prolongé			0	0
Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie)	Oui			Appliqué par DG 01/04/2009 et prolongé par le Comité	Prolongé	0	0	0	0
Parc national de Manovo Gounda St Floris (République centrafricaine)	Oui			33 COM 7A.1	Prolongé	0	0	0	0
TOTAL						10 missions	16 rapports	43 987.25 dollars EU	

Annexe 2 - Tableau 2: Tableau synthétique des décisions adoptées par le Comité dans le cadre du RMM depuis 2007

(Note : « Rapport SOC » signifie : « Rapport sur l'état de conservation »)

Nom du bien	2007	2008	2009	2010
Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)	• Appliquer RMM • Rapport tous les 2 mois	• Continuer RMM • Rapport au moins tous les 3 mois • Rapport SOC normal	• Continuer RMM • Rapport au moins tous les 3 mois • Rapport SOC normal	• Continuer RMM • Rapport au moins tous les 3 mois • Rapport SOC normal
Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne)	• <i>Tenant compte</i> • Suppression du terme «suppression du bien... le jour où commence la construction » • Appliquer RMM • Rapport SOC normal	• <i>Regrette; Exprime sa profonde préoccupation; demande instamment</i> • Continuer RMM • "Suppression si les travaux prévus continuent..." au lieu de l'option DR 1: "Supprime" • Rapport bi-mensuel • Rapport SOC normal	• <i>Regrette</i> • <i>Suppression de la Liste</i>	
Parc national des Virunga (RDC)	• <i>Regrette; regrette vivement</i> • Appliquer RMM • Rapport SOC normal	• <i>Regrette; Prend note avec inquiétude</i> • Continuer RMM • Rapport SOC normal	• <i>Exprime l'espoir; Exprime sa profonde préoccupation; regrette;</i> • Continuer RMM pour 1 an de plus • Rapport SOC normal	• <i>Se félicite des efforts; reconnaît les mesures prises; Exprime sa profonde préoccupation</i> • Continuer RMM • Rapport SOC normal
Parc national de Kahuzi-Biega (RDC)	• <i>Regrette</i> • Appliquer RMM • Rapport SOC normal	• <i>Note avec préoccupation</i> • Continuer RMM • Rapport SOC normal	• <i>Prend note avec satisfaction; constate avec inquiétude; regrette</i> • Continuer RMM pour 1 an de plus • Rapport SOC normal	• <i>Félicite; Prend note avec inquiétude; regrette</i> • Continuer RMM • Rapport SOC normal
Parc national de Garamba (RDC)	• <i>Exprime sa plus vive inquiétude</i> • Appliquer RMM • Rapport SOC normal	• <i>Exprime sa plus vive inquiétude;</i> • Continuer RMM • Rapport SOC normal	• <i>Prend note avec une profonde préoccupation; Exprime sa vive inquiétude</i> • Continuer RMM pour 1 an de plus • Rapport SOC normal	• <i>Félicite; Réitère sa préoccupation; Exprime sa vive inquiétude</i> • Continuer RMM • Rapport SOC normal
Parc national de la Salonga (RDC)	• <i>Exprime sa préoccupation</i> • Appliquer RMM • Rapport SOC normal	• <i>Exprime sa satisfaction; Prend note avec inquiétude</i> • Continuer RMM • Rapport SOC normal	• <i>Note avec préoccupation; regrette</i> • Continuer RMM pour 1 an de plus • Rapport SOC normal	• <i>Réitère sa préoccupation; s'inquiète</i> • Continuer RMM • Rapport SOC normal
Réserve de faune à okapis (RDC)	• <i>Regrette vivement</i> • Appliquer RMM • Rapport SOC normal	• <i>Note avec préoccupation; se félicite, exprime sa préoccupation</i> • Continuer RMM • Rapport SOC normal	• <i>Prend note des efforts déployés, les progrès réalisés ...</i> • Ne pas poursuivre RMM • Rapport SOC normal	
Samarkand, carrefour de cultures (Ouzbékistan)		• <i>Note avec préoccupation</i> • Retrait de proposition d'inscription sur la Liste en péril en l'absence de progrès • Appliquer RMM • Rapport SOC normal	• Retrait de la proposition de poursuivre la RMM • Ne pas poursuivre RMM • SOC normal - 2 ans	

Nom du bien	2007	2008	2009	2010
Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)		• Exprime sa préoccupation; Prie instamment l'Etat partie d'envisager de demander la Liste en péril; • Suppression de « regrette » et « profonde préoccupation » • Retrait de la proposition de Liste en péril • Appliquer RMM pour 2 ans • Rapport SOC normal	• Reconnaisant les progrès • Retrait de "grande préoccupation sur les progrès limités" • Retrait de la proposition de Liste en péril en l'absence de progrès • Ne pas poursuivre RMM • Rapport SOC normal	
Tombouctou (Mali)		• Regrette vivement; exprime son inquiétude; • Suppression du terme «grave préoccupation» • Retrait de l'inscription sur la Liste en péril en option 1 • Retrait de la proposition de Liste en péril en l'absence de progrès dans l'option 2 • Appliquer RMM • Rapport SOC normal	• Prend Note avec satisfaction; exprime sa préoccupation; se félicite • Retrait de la proposition de poursuivre la RMM • Ne pas poursuivre RMM • Rapport SOC normal	
Bordeaux, Port de la Lune (France)		• Regrette vivement; prie instamment; Prie l'Etat partie d'envisager de demander la Liste en péril; suppression si aucun progrès à la prochaine session • Appliquer RMM • Rapport SOC normal	• Note; regrette • Ne pas poursuivre RMM • SOC Normal - 2 ans	
Temple de Preah Vihear (Cambodge)		Activé par DG	• Aucune mention de continuation du RMM ou non • Rapport SOC normal	• Prend note; Se félicite en outre • Aucune mention de continuation du RMM ou non • Rapport SOC normal
Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie)		Activé par DG	• Ajournement du débat jusqu'à la prochaine session	• Ajournement du débat jusqu'à la prochaine session
Parc national de Manovo Gounda St Floris (République centrafricaine)			• Exprime sa profonde préoccupation • Appliquer RMM pour 1 an (le Comité a ajouté la durée d'un an dans la décision) • Rapport SOC normal	• Note avec préoccupation • Continuer RMM • Rapport SOC normal